

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 16 mai 2022

N° CP-2022-5-11-1

N° applicatif 3842

11^{ème} Commission

Commission Eurométropole de Strasbourg

Service instructeur

Service consulté

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN POUR LE FOYER DE L'ENFANCE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente l'acquisition, pour un montant de 708 300,00 €, d'une maison située à Illkirch-Graffenstaden, bien loué par la collectivité, pour l'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et mis en vente par le propriétaire.

L'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance s'opère depuis de nombreuses années, dans le Bas-Rhin, au travers des Accueils de Jours et des Maisons Territorialisées du Foyer de l'Enfance, dont l'une d'elles est implantée à Illkirch-Graffenstaden, dans une maison louée à la Collectivité par un particulier.

La Maison Territorialisée du Foyer de l'Enfance d'Illkirch-Graffenstaden accueille actuellement 7 enfants. Elle est installée depuis 2015 dans une maison comprenant 8 pièces et située sur les parcelles cadastrées sous-section 28 n°670 de 2,05 ares et n°672 de 4,11 ares, soit une surface totale de 6,16 ares.

Le bien est loué à la Collectivité européenne d'Alsace par bail depuis le 15/08/2015 jusqu'au 15/08/2022. Le loyer s'élève à la somme de 6 000,- € par trimestre, soit 24 000,- € par an.

Par courrier du 22 décembre 2021, les propriétaires ont signifié à la Collectivité leur souhait de ne pas renouveler le bail, qui arrive à échéance le 15 août 2022 et de mettre le bien en vente en laissant un délai de 2 mois à la Collectivité pour se porter acquéreur de cette propriété au prix de 700 000,- €.

Par avis en date du 15 janvier 2022, référencé 201-67330-06484, la division du Domaine a estimé le bien à une valeur comprise entre 625 000,- € et 718 750,- €.

Compte tenu de ces éléments et après avoir étudié divers scénarios, il a été décidé d'accepter l'offre d'achat des propriétaires pour la somme de 700 000,- €.

Les frais d'acquisition se répartissant comme suit :

- valeur vénale du bien : 700 000,- € ;
- frais de notaire : 8 300,- €

Soit un montant total de 708 300,- €.

La Commission Eurométropole de Strasbourg du 3 mai 2022, a émis un avis favorable sur ce rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de décider de l'acquisition du bien immobilier situé à Illkirch-Graffenstaden, 22 Route du Neuuhof, sur les parcelles cadastrées sous-section 28 n°670 de 2,05 ares et n°672 de 4,11 ares, auprès de particuliers, pour un montant total de 708 300,- €, frais divers en sus ;
- de décider que l'acte sera passé en la forme notariée, dont le coût sera pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- de m'autoriser ou mon représentant à signer l'acte notarié afférent à cette transaction ;
- de préciser que les crédits liés à cette opération seront imputés sur le budget de la Collectivité comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	NATANA	Montant
P130	O003	E03	1975 - 21 21313 420	708 300,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY